

# RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ POUR LA PRATIQUE DU RUGBY

FÉDÉRATION DE RUGBY DU QUÉBEC



AVRIL 2025

## TABLE DES MATIERES

AVIS AUX MEMBRES.....	3
OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ .....	4
INTERPRÉTATION .....	5
CHAPITRE I : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT .....	6
CHAPITRE II : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS .....	10
CHAPITRE III : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	13
CHAPITRE IV : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS .....	16
CHAPITRE V : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS.....	19
CHAPITRES VI: L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	21
CHAPITRE VII: LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	24
CHAPITRE VIII: LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	26
CHAPITRE IX : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .....	27
CHAPITRE X : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES .....	29
CHAPITRE XI : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS .....	33
CHAPITRE XII : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES.....	35
CHAPITRE XIII : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT.....	37
ANNEXE 1 – TROUSSE DE PREMIERS SOINS.....	38
ANNEXE 2 – LE FORMULAIRE MÉDICAL .....	39
ANNEXE 3 - RAPPORT D'ACCIDENT .....	41
ANNEXE 4 - CODE DE CONDUITE .....	44
ANNEXE 5 - LISTE DE MATÉRIEL PAR SECTEUR .....	50
ANNEXE 6 - PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE .....	53

# AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

## Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

## Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à une personne de respecter le règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

## Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans les autres cas.

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme en application de ce règlement, est passible d'une amende de 250 \$ à 2 500 \$ dans le cas d'une personne physique et de 500 \$ à 5 000 \$ dans les autres cas.

## Lois et règlements

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé, de respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la pratique du rugby.

## OBJET ET PORTÉE DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Le règlement de sécurité a pour objet d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport. Il s'agit avant tout d'un outil de prévention des traumatismes qui peuvent survenir lors de la pratique d'activités récréatives et sportives.

Il est important de préciser qu'un règlement de sécurité s'applique aux disciplines sportives qui y sont expressément visées et aux contextes de pratique qui leur est propre, ce qui comprend généralement des activités de formation, de pratiques ou d'entraînements, des événements ou des compétitions organisés, reconnus ou sanctionnés par la Fédération de rugby du Québec (Rugby-Québec), un organisme sportif membre de Rugby Québec ou un organisme non affilié à la fédération.

Les règlements de sécurité approuvés viennent notamment permettre à Rugby Québec et aux organismes non affiliés de la fédération d'inspecter les installations et équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité et ainsi pourvoir à leur obligation de les faire respecter.

Les décisions et sanctions rendues par un officiel, un arbitre ou un juge en application des règles de jeu et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité sont exécutoires dans l'immédiat et ne peuvent faire l'objet d'une révision par le ministre.

# INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

**Fédération** : Fédération de rugby du Québec (Rugby-Québec)

**Blessure** : Implique des soins qui sont donnés par une personne formée en premiers soins.

**PNCE** : Programme national de certification des entraîneurs.

**FCR** : Fédération canadienne de rugby (Rugby-Canada)

**WR** : World Rugby

**Joueur** : Participant à un entraînement, une partie ou un championnat

**Organisateur** : Membre de l'équipe locale responsable de la tenue d'une compétition, d'une rencontre ou d'un championnat.

**Activité** : désigne tous les événements, compétitions, ligues, circuits, tournois, jamborees, entraînements, parties et autres en rugby.

Les règles du jeu de rugby sont celles approuvées par la Fédération canadienne de rugby ainsi que celles approuvées par la Fédération de rugby du Québec dans leurs règlements techniques et spécifiques.

Ces règles sont disponibles à la FCR et à la Fédération.

# CHAPITRE I : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

## Section 1: Les installations

### 1. Surface

La surface de jeu doit être plane, exempte de bosse et de trou ou de tout objet non nécessaire à la pratique du rugby. La surface doit être du gazon naturel ou synthétique. Sur terrain synthétique : Les terrains classifiés par l'AQLM de 3<sup>ème</sup> génération : Fibres de polyéthylène (40-65 mm), remplissage de matériaux résilients/sous-couche. Utilisé pour le soccer, football, rugby et baseball. Et de 4<sup>ème</sup> génération : Fibres de polyéthylènes (25-40 mm) et/ou nylon aucun remplissage/sous-couche. Utilisé pour le soccer, le football, rugby et baseball. La partie inférieure de tous les poteaux des buts doit être recouverte d'un matériel protecteur tel que des matelas ou du caoutchouc mousse.

### 2. Dimensions du terrain

Selon la catégorie d'âge des participants les terrains doivent être des dimensions suivantes :

- **U7 et U8 :**
  - Match à 4vs4 : 20mx15m sans l'en-but qui doit faire 5m minimum
  - Match à 6vs6 : 25mx20m sans l'en-but qui doit faire 5m minimum
  
- **U9 et U10 :**
  - Match à 6vs6 : 35mx25m sans l'en-but qui doit faire 5m minimum
  - Match à 8vs8 : 35x25m sans l'en-but qui doit faire 5m minimum
  
- **U11 et U12 :**
  - Match lors de tournoi : 35mx30m sans l'en-but qui doit faire 5m minimum
  - Un seul match : 60mx35m sans l'en-but qui doit faire 5m minimum
  
- **U13 et U14 :**
  - Match à 13vs13 ou 15vs15 : 90mx60m sans l'en-but qui doit faire 5m minimum
  - Match à 7vs7 : 60mx40m sans l'en-but qui doit faire 5m minimum
  
- **U15 et U16 :**
  - Match à 15vs15 : terrain complet soit une longueur entre 90m et 100m. Une largeur entre 55m et 70m. L'en-but doit faire entre 10 et 20m.
  - Un terrain de football correspond au standard du rugby en termes de dimension.

- **U18 et Seniors :**
  - Match à 15vs15 : terrain complet soit une longueur entre 90m et 100m. Une largeur entre 55m et 70m. L'en-but doit faire entre 10 et 20m.
  - Un terrain de football correspond au standard du rugby en termes de dimension.

### **3. Lignes**

Si le terrain est marqué, les limites, les lignes indicatrices et les lignes spéciales ne doivent pas être tracées à l'aide de chaux vive (oxyde de calcium, CaO) ou de chaux éteinte ou hydratée (hydroxyde de calcium, Ca[OH]2)

### **4. Drapeaux et indicateurs**

Les drapeaux ou indicateurs, marquant la zone des buts et les lignes de jeu, doivent être flexibles et/ou munis d'une hampe non pointue.

### **5. Poteaux des buts**

La partie inférieure de tous les poteaux des buts doit être recouverte d'un matériel protecteur tel que des matelas ou du caoutchouc mousse.

### **6. Zone des spectateurs**

La zone des spectateurs doit être située à une distance d'au moins cinq (5) mètres de la surface de jeu. Elle doit être clairement délimitée

### **7. Obstacles**

Tout obstacle, tels gradins, clôtures et automobiles doivent être situés à une distance d'au moins cinq (5) mètres de la surface de jeu.

### **8. Protection**

Tout obstacle que l'on ne peut déplacer situé en deçà des limites mentionnées à l'article 5 doit être recouvert d'un matériel protecteur tel que des matelas, bottes de foin ou caoutchouc mousse.

### **9. Accessibilité et proximité**

Le lieu de l'entraînement ou de la compétition doit avoir des services médicaux à moins de 50 km (centre hospitalier ou centre médical). Les lieux doivent être accessibles pour une ambulance.

### **10. Éclairage**

L'entraînement ou la compétition doit se dérouler dans un lieu où l'éclairage permet aux participants et aux spectateurs de voir le ballon sans difficulté.

## **Section 2: Les équipements**

Équipements pour l'entraînement et pour la compétition :

### **11. Chaussures à crampons**

Lorsqu'un participant porte des chaussures à crampons, ces derniers doivent être circulaires, solidement fixés aux chaussures et respecter les dimensions suivantes

- longueur maximale (mesurée depuis la semelle) de 18 mm;
- diamètre minimal à la base de 13 mm;
- diamètre minimal à l'extrémité de 10 mm;
- diamètre minimal de la rondelle à la base du crampon de 20 mm.

### **12. Protège-dents**

Tout athlète se doit de porter un protecteur buccal en tout temps sur le terrain autant pour les entraînements que pour les matchs. S'assurer que le protecteur buccal soit approuvé CE Standard.

### **13. Casque**

Un joueur a le droit de porter un casque en matériaux mous et fins à condition qu'aucune partie du casque n'ait une épaisseur supérieure à 1cm lorsque le matériau n'est pas comprimé.

### **14. Protège-tibias**

Un joueur peut porter des protège-tibias portés sous les chaussettes avec un rembourrage incorporé dans un matériau non rigide et dont aucune partie ne peut avoir une épaisseur supérieure à 5mm lorsque le rembourrage est comprimé.

### **15. Épaulières**

Un joueur peut porter des épaulières rembourrées qui respectent les exigences stipulées dans les Spécifications techniques de performance pour les Rembourrages de World Rugby.

## **16. Plastron (spécifique aux féminines)**

En sus des équipements précédents, les féminines peuvent porter des plastrons rembourrés qui respectent les exigences stipulées dans les Spécifications techniques de performance pour les Rembourrages de World Rugby.

## **17. Équipements interdits**

Aucun joueur ne doit porter un équipement dont l'une quelconque partie à une épaisseur supérieure à 5mm lorsqu'elle n'est pas comprimée ou une densité supérieure à 60 kilogrammes par mètre cube sauf si le présent Règlement prévoit une spécification contraire. Si l'épaisseur totale consiste d'un matériau de rembourrage recouvert de tissu, l'épaisseur maximum de 5mm mesurée doit comprendre la combinaison du rembourrage non comprimé et du tissu. Le tissu doit avoir une épaisseur maximum mesurée de 1mm de chaque côté du rembourrage.

## **Section 3: Les équipements de sécurité et de communication**

### **18. Trousse de premiers soins**

La trousse de premiers soins doit être conforme à la description de l'Annexe 1. Cette trousse doit être accessible sur le banc des participants durant un entraînement ou une partie.

### **19. Téléphone**

La trousse de premiers soins doit contenir une liste indiquant l'endroit du téléphone le plus près de l'aire d'entraînement et les numéros de téléphone suivants :

- ambulance;
- centre hospitalier;
- police.

### **20. Inspection**

Les installations et les équipements doivent être inspectés avant chaque séance d'entraînement par l'entraîneur ou un adjoint et avant une compétition par l'arbitre.

## **21. Numéro d'urgence**

Une liste des contacts de l'hôpital le plus près et du service d'ambulance local doit être en possession du responsable médical et des entraîneurs lors des entraînements.

# **CHAPITRE II : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS**

## **Section 1: La formation**

### **22. Un participant doit :**

- Être membre de la fédération;
- Remplir et fournir à l'entraîneur le formulaire médical reproduit à l'Annexe 2, attestant qu'il est apte à entreprendre un programme d'entraînement;
- Déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du rugby ou qui risque d'entraîner des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle;
- Déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;
- Déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes;
- Ne pas consommer ou être sous l'influence d'alcool, de drogue ou d'une substance dopante;
- Porter à l'attention de l'entraîneur tout élément qu'il considère dangereux sur les lieux où se déroule l'activité;
- Ne pas porter d'articles susceptibles de causer des blessures.

## **Section 2: L'entraînement**

### **23. Fréquences des périodes d'entraînement**

- **U6, U8** : 2 entraînements par semaine à raison de 1 heure et demie par session.
- **U10, U12** : 2 entraînements par semaine à raison de 2 heures par session.
- **U14-U16-U18** : 2 entraînements par semaine à raison de 2 heures par session.
- **Seniors** : 2 entraînements par semaine à raison de 2 heures par session.

### **24. Nombre d'entraîneur par participant**

Pour les entraînements un ratio de 1 entraîneur pour 15 joueurs est le plus approprié pour pratiquer une séance pertinente et sécuritaire.

## **Section 3: Le déroulement de la séance d'entraînement**

### **25. Séance d'entraînement**

Une séance d'entraînement type pour toutes les catégories doit être construite de la manière suivante :

- 1) Échauffement, 15min
- 2) Atelier en collectif partiel ou total
- 3) Atelier en collectif réduit
- 4) Atelier en collectif total
- 5) Retour au calme.

### **26. Évolution de la pratique**

Dans l'évolution de la pratique le rugby suit la méthode du DLTA. Selon les catégories d'âge, graduellement, les éléments suivants seront demandés aux clubs :

- 1) S'amuser grâce au sport
- 2) Apprendre à s'entraîner
- 3) S'entraîner à s'entraîner
- 4) S'entraîner à la compétition.

## **Section 4: Les règles de sécurité à respecter**

### **27. Préparation physique**

Préparer physiquement les participants que ce soit articulairement ou musculairement les joueurs à des accélérations.

### **28. Aire de jeu**

L'espace déterminé à l'entraînement doit être libre de tout obstacle inutile à la réalisation de celui-ci.

### **29. Arrêt d'urgence**

Les participants et entraîneurs doivent signaler immédiatement si quelques choses, une personne rentre sur l'aire de jeu.

## **CHAPITRE III : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1: La formation**

Voir le chapitre 2 du présent règlement.

## **Section 2: L'affiliation**

### **30. Un joueur doit :**

Être inscrit à une équipe membre de la Fédération afin de pouvoir s'entraîner ou participer à une compétition avec cette équipe.

## **Section 3: Les catégories**

### **31. Catégories d'âge**

Au cours de l'entraînement ou d'une compétition, l'entraîneur ou son adjoint doit faire respecter les catégories suivantes :

U10	U9 et U10
U12	U11 et U12
U14	U13 et U14
U16	U15 et U16
U19	U18 et U19
Senior	19 ans et plus
Vétéran	plus de 35 ans

L'âge du participant est calculé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

### **32. Surclassement**

Le surclassement est possible pour les participants évoluant en catégorie U16 et U18 seulement. Ce dispositif est autorisé en cas exceptionnel, les critères qui doivent être remplis sont :

- Être un athlète provincial et/ou figurant sur nos listes Relève et Espoir;
- Autorisation de ses parents ou de son tuteur légal;
- Formulaire de santé validé par un personnel médical.

### **33. Responsabilités**

Au cours d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif, le joueur doit :

1. déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du rugby ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle;
2. déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicaments;
3. déclarer à l'entraîneur qu'il porte des lentilles cornéennes;
4. ne pas consommer ou être sous l'influence d'alcool, de drogue ou d'une substance dopante;
5. porter à l'attention de l'entraîneur tout élément qu'il considère dangereux sur les lieux où se déroule l'activité;
6. ne pas porter d'articles susceptibles de causer des blessures.

## **Section 4: Participation à la compétition**

### **34. Adhésion équipe**

Une équipe participant à une compétition sanctionnée par la Fédération doit être membre de la Fédération ou d'un organisme reconnu par celle-ci.

### **35. Adhésion joueurs**

Un joueur participant à une compétition sanctionnée par la Fédération doit être membre de la Fédération ou d'un organisme reconnu par celle-ci.

### **36. Règles de jeu**

Les règles de jeu sont celles édictées par la FCR.

Les variations des règles établies par la Fédération dans un but pédagogique et de sécurité s'appliqueront aux compétitions reconnues par la Fédération pour toutes les catégories d'âge inférieures à Senior.

### **37. Supervision**

Une personne majeure et qualifiée conformément au chapitre III du présent règlement doit être présente pour superviser une équipe de la catégorie mineure participant à une compétition sanctionnée par la Fédération.

## **CHAPITRE IV : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS**

### **Section 1: La formation**

#### **38. Un entraîneur doit :**

- Être membre de la Fédération;
- Être âgé de 16 ans (Accompagné en tout moment par un adulte de 18 ans et identifié comme bénévole de l'organisation);

- Avoir fait la vérification des antécédents judiciaires;
- Être formé et certifié selon l'article 40.

### 39. Un animateur doit :

- Être membre de la Fédération;
- Être âgé de 16 ans (Accompagné en tout moment par un adulte de 18 ans et identifié comme bénévole de l'organisation);
- Avoir fait la vérification des antécédents judiciaires;
- Être formé et certifié selon l'article 40.

### 40. Les formations d'entraîneurs sont classées comme suit:

- **Rookie rugby PNCE**, Prise de décisions éthiques du PNCE et préalables World Rugby (Rugby sans contact) : U6, U8, U10, U12 et animateur communautaire (camps jour et école)
- **World Rugby niveau 1**, Prise de décisions éthiques du PNCE et préalables World Rugby (Rugby avec contact): U12, U14 jusqu'au senior, et assistant entraîneur collégiale et universitaire
- **World Rugby niveau 2**, Prise de décisions éthiques du PNCE et préalables World Rugby : entraîneur chef collégiale et universitaire, équipe provinciale pour l'entraîneur chef
- **World Rugby niveau 3**, Prise de décisions éthiques du PNCE et préalables World Rugby : entraîneur national

## Section 2: Les responsabilités

### 41. Un entraîneur doit:

- S'assurer que les installations et les équipements sont conformes aux normes du chapitre I;
- Voir au respect des normes de sécurité à l'entraînement mentionnées au chapitre II;
- Avoir à sa disposition les numéros de téléphone suivants :
  - Participants ou parents des participants;
  - Police;

- Service ambulancier;
  - Centre hospitalier;
- En cas de blessures au cours d'un entraînement, s'assurer qu'un participant puisse recevoir des soins;
- Lorsque survient un accident ayant causé une blessure lors de la pratique sportive (dont en contexte d'entraînement), les personnes jouant un rôle auprès des participants (personne désignée) doivent faire un rapport de l'événement en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de la fédération et en faire parvenir une copie à la Fédération dans les 15 jours de l'événement. Le rapport d'accident est également disponible à l'Annexe 3;
- Interdire toute forme de jeux contraires aux règles de jeu ou à l'esprit sportif;
- Sensibiliser les participants à la charte de l'esprit sportif reproduite à l'Annexe 4;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante au cours d'un entraînement ou d'une compétition;
- Ne pas agir comme arbitre dans un match s'il est responsable d'une équipe participante, sauf dans le cas où un arbitre n'a pas été assigné par la Fédération;
- S'engager dans un processus de formation et de perfectionnement continu dans le domaine de l'entraînement en rugby.

## **42. Un accompagnateur doit**

- Effectuer avec la fédération une vérification des antécédents judiciaires;
- Sensibiliser les participants à la charte de l'esprit sportif reproduite à l'Annexe 4;
- S'assurer qu'aucun participant ne soit sous l'influence de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante au cours d'un entraînement ou d'une compétition;
- Être âgé de 18 ans et plus.

# CHAPITRE V : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

## Section 1 – La formation et les responsabilités des arbitres

### **43. Un arbitre doit :**

- Être membre de la Fédération ou d'un organisme reconnu par celle-ci et doit être certifié;
- Être âgée selon la catégorie :

- U6-U8-U10 minimum de 12 ans.
  - U12 minimum de 13 ans.
  - U14-U16 minimum de 15 ans.
  - U18 minimum de 17 ans.
  - Seniors minimum de 18 et plus.
- Avoir satisfait aux exigences du programme national de certification de rugby qui sont les suivantes :
    - World Rugby niveau 1 (minimum pour pouvoir arbitrer)
    - World Rugby niveau 2
  - Se requalifier auprès de la Fédération s'il est inactif pendant une période de trois années consécutives. Pour cela, il doit suivre un stage de formation technique d'arbitrage et satisfaire aux exigences de la partie pratique en conformité avec le programme de certification en vigueur.

#### **44. Un arbitre est responsable de :**

- S'assurer avant la compétition que les lieux, les installations et les équipements de sécurité sont conformes aux normes des chapitres I et VI;
- S'assurer de la protection ou du retrait des équipements jugés non sécuritaires;
- Juger de l'opportunité de la reprise du jeu à la suite d'un bris d'équipement ou à une blessure;
- S'assurer que les règles de jeu soient appliquées d'une manière uniforme pour tous les participants;
- Faire parvenir à la fédération un rapport sur toute infraction au présent règlement survenue durant une compétition dans les cinq (5) jours de son avènement;
- Arrêter le jeu, suivant son appréciation, en cas de blessure ou à l'occasion d'un changement dans les conditions de jeu pouvant représenter un danger pour les participants.

## **Section 2 – La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)**

### **45. Spectateur et aires de jeu**

L'organisateur a la responsabilité de faire respecter l'aire libre (voir section Les lieux d'entraînement du chapitre 1) requise d'une aire de jeu pour la sécurité des joueurs et des spectateurs. Il doit donc veiller à ce qu'aucun spectateur n'entre à l'intérieur de cette zone libre.

## **CHAPITRES VI: L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 – L'organisation**

#### **46. Une activité doit :**

- Être sanctionné par la Fédération.

#### **47. L'organisateur doit :**

- Obtenir la sanction de la Fédération si la compétition ne figure pas au calendrier officiel;
- Être âgé de 18 ans et plus;
- Être membre de la fédération.

## Section 2 – Responsabilité de l’organisateur

### **48. Avant la tenue d'une compétition, l'organisateur doit**

- Obtenir la sanction de la Fédération si la compétition ne figure pas au calendrier officiel;
- S'assurer de l'éligibilité des participants, entraîneurs et arbitres;
- Prévoir le personnel d'encadrement nécessaire à la tenue de la compétition;
- S'assurer que les lieux, les installations et les équipements soient conformes aux normes des chapitres I et VI;
- Faire une demande officielle à la fédération afin de prévoir la présence d'officiels qualifiés pour la tenue de la compétition conformément aux normes prévues au chapitre 5 section 1 ;
  
- Être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions pendant la durée de la compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins un million de dollars. La garantie doit s'étendre aux actes accomplis par tout employé ou préposé et couvrir les dommages corporels subis par un participant ou un officiel;
- Connaître le plan d'intervention d'urgence de l'endroit du lieu où se déroule l'événement;
- S'assurer que dans une même activité, chaque joueur ne joue pas plus que la durée maximal correspondant à sa catégorie d'âge selon le tableau suivant :

<b>Catégorie d'âge</b>	<b>Temps de jeu maximum</b>
U7 et U8	60 minutes
U9 et U10	60 minutes
U11 et U12	70 minutes
U13 et U14	80 minutes (13s) 70 minutes (7s)
U15 à U19	90 minutes (15s et 7s)
Sénior	120 minutes (7s et 15s)

- En formule tournoi prévoir un espace pour l'échauffement ;

### **49. Pendant la tenue d'une compétition, l'organisateur doit :**

- S'assurer qu'aucune boisson alcoolique, drogue ou substance dopante ne soit consommée sur le terrain de jeu;
- Effectuer les inspections et, s'il y a lieu, les modifications afin que la sécurité sur le terrain soit assurée;
- Signaler au responsable des installations et des équipements les lacunes en matière de sécurité.

## **50. Après la tenue d'une compétition, l'organisateur doit :**

- Faire parvenir à la Fédération dans un délai de 10 jours un rapport portant sur :
  - Toute infraction au présent règlement survenue durant la compétition;
  - Tout accident ou blessure survenu durant la compétition et faire les recommandations nécessaires, s'il y a lieu.

## **Section 3 - La sécurité**

### **51. Thérapeute sportif**

Voir chapitre IX du présent règlement.

### **52. Procédure d'urgence**

L'équipe locale ou l'organisateur a la responsabilité de s'occuper de faire diriger tout blessé grave vers un centre hospitalier.

### **53. Trousse de premiers soins**

Au cours d'une compétition, les équipes doivent disposer d'une trousse de premiers soins conforme à la description de l'Annexe 1. Cette trousse doit être accessible sur le banc des participants.

### **54. Premiers soins**

Au cours d'une rencontre ou d'un championnat, un endroit doit être aménagé pour l'administration des premiers soins.

### **55. Rapport d'accident**

Lorsque survient un accident ayant causé une blessure lors de la pratique sportive (dont en contexte d'entraînement), les personnes jouant un rôle auprès des participants (personne désignée) doivent faire un rapport de l'événement en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de la fédération et en faire parvenir une copie à la Fédération dans les 15 jours de l'événement. Le rapport d'accident est également disponible à l'Annexe 3;

## **CHAPITRE VII: LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF**

### **Section 1 – Les installations sportives requises**

Tout membre club, association régionale ou établissement scolaire peut accueillir un événement de rugby à condition de respecter les conditions suivantes.

Se référer au chapitre I et VI, ainsi que l'Annexe 5.

#### **56. Signalisation**

À l'occasion d'une compétition, une signalisation doit permettre de localiser facilement le lieu où sont administrés les premiers soins.

### **Section 2 – Le déroulement et la supervision**

## **57. Organisation**

Seules les organisations membres de Rugby Québec ou de Rugby Canada dans le cadre d'événements provinciaux, nationaux et internationaux peuvent tenir un événement en fonction des installations et des équipements disponibles qui répondent aux normes de sécurité requises.

## **58. Vérification de l'équipement**

L'organisateur d'un événement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif a la responsabilité de vérifier l'équipement tout au long de l'activité. La collaboration avec les chefs de terrains et arbitres viendra faciliter la tâche pour l'observation des éléments décrit dans le chapitre I.

### **Section 3 – L'accessibilité et la conformité des lieux**

## **59. Accès**

Les accès à la surface de jeu doivent être identifiés par les secouristes et doivent être libres de tout obstacle en tout temps afin de faciliter l'accès rapide par le véhicule de secours.

## **60. Sorties d'urgence**

Les sorties d'urgence doivent être indiqués et connus des responsables de terrain qui le communique aux secours.

## **61. Zone des spectateurs**

La zone des spectateurs doit être située à une distance d'au moins 5 m de la surface de jeu.

# CHAPITRE VIII: LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

## **Section 1 – Les installations**

Les dispositions des chapitres 1, 6 et 7 s'appliquent à ce chapitre, ainsi que l'Annexe 5

## **Section 2 - Les équipements**

Les dispositions des chapitres 1, 6 et 7 s'appliquent à ce chapitre, ainsi que l'Annexe 5

## CHAPITRE IX : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Les dispositions des chapitres 1, 6 et 7 s'appliquent à ce chapitre, en ajoutant les éléments suivants :

### **Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux**

#### **62. Les services requis lors d'une activité**

Type de compétition	Activités	Services
Régulière	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ligue Provinciale</li><li>• Jamboree</li><li>• Match Équipe Québec</li></ul>	Service de thérapeute sportif à l'attention exclusive des athlètes. Idéalement un (1) thérapeute par équipe.
Majeure	<ul style="list-style-type: none"><li>• Finales provinciales</li><li>• Match nationales</li></ul>	Service de thérapeute sportif à l'attention exclusive des athlètes. (1 thérapeute par terrain) Service de premier soin de base pour les spectateurs.

Internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Match international</li> <li>• Tournoi international</li> </ul>	<p>Service de thérapeute sportif à l'attention exclusive des athlètes et un (1) thérapeute par équipe.</p> <p>Service de premier soin de base pour les spectateurs.</p> <p>Toutes autres exigences de Rugby Canada ou de World Rugby quant à la tenue d'un match ou événement international.</p>
----------------	--	--

### 63. Professionnel de la santé reconnu doit :

- Être inscrit dans la catégorie « Médical » sur Sportlomo.
- Compléter le module commotion cérébrale WR
- Être un professionnel parmi les suivants :
  - ✓ **Thérapeute de sport** : reconnu + module commotion cérébrale WR.
  - ✓ **Physiothérapeute** : reconnu + module commotion cérébrale WR.
  - ✓ **Technique en physiothérapie** : reconnu + module commotion cérébrale WR.
  - ✓ **Étudiante (TS)**: reconnu (avec supervision, sauf pour étudiants dans leur dernière année) + module commotion cérébrale WR.
  - ✓ **Ambulancier** : reconnu + module commotion cérébrale WR.
  - ✓ **Médecin** : reconnu + module commotion cérébrale WR.
  - ✓ **Kinésologue** : reconnu + module commotion cérébrale WR.
  - ✓ **Chiropraticien** : reconnu + module commotion cérébrale WR.

## Section 2 - L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence

### 64. L'organisateur doit:

- Copie papier du plan d'action d'urgence mis en place pour chacune des compétitions en lien avec l'Annexe 6.

- Copie papier du rapport d'accident à l'annexe 3 (également disponible en ligne)
- Trousse de premiers soins avec l'équipement nommé à l'Annexe 1
- Délimité à l'aide d'une corde (ou autre) la zone technique et la zone de dégagement du terrain de 5m.
- Dans le cas d'une compétition internationale, s'assurer de respecter toutes les conditions exigées par Rugby Canada dans le cahier de charge annuel quant à la tenue d'un événement international sanctionné par World Rugby.

## **CHAPITRE X : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES**

Dans le cadre de sa mission, Rugby Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, Rugby Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

Rugby Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

### **Section 1**

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

## **65. Pratique saine et sécuritaire**

Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de Rugby Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la Fédération déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de l'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

## **66. Aide, accompagnement, référencement**

La fédération incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du rugby. À cette fin, Rugby Québec a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, Rugby Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

## **67. Filtrage**

Rugby Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Tous les clubs doivent effectuer une vérification des antécédents via la plateforme mybackcheck est utilisée par la fédération. La fédération demande que la même vérification soit faite pour les équipes scolaires partenaires de la fédération.

## **68. Formation**

Rugby Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

Rugby Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Les formations et ressources mis à disposition de la communauté sont :

- PNCE Prise de décisions éthiques. Doivent être suivis par les entraîneurs et arbitres.
- Sport'aide et SportBienÊtre. Cet organisme fourni de nombreux outils de

- Formations et de documentation. La fédération communique sur ces outils

## **Section 2**

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

### **69. Suivi de ces comportements**

Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la Fédération de Rugby du Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du rugby, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La fédération de Rugby du Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

## **Section 3**

### **70. Bagarres**

Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la fédération de Rugby du Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.)

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

# CHAPITRE XI : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque modéré d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, alcool, le surentraînement, etc.

Par conséquent, la Fédération statue sur les points suivants :

## Section 1 : Antidopage

### 71. Antidopage

Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, partie, compétition, etc.).

La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut.

Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

## Section 2: La santé générale des participants

### 72. Retour progressif

À la suite d'une commotion cérébrale, se référer au chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

### 73. En cas de température froide :

- **Entraînements** : Les entraîneurs doivent vérifier que le terrain est praticable, c'est-à-dire, que le terrain n'est pas dur (exemple des terrains synthétiques qui doivent rester meubles), ou qu'il n'y a pas des zones de glaces qui rendrait la pratique dangereuse.
- **Matches** : L'arbitre doit vérifier que le terrain est praticable, c'est-à-dire que le terrain n'est pas dur (exemple des terrains synthétiques qui doivent rester meubles), ou qu'il n'y a pas des zones de glaces qui rendrait la pratique dangereuse.
- **Événement météorologique** : si une tempête de neige, pluie verglaçante ou tout autre événement lié à l'hiver est annoncé par les organismes météo, la pratique ne doit pas avoir lieu.

## 74. En cas de température chaude :

- **Entraînements** : Les entraîneurs doivent veiller à adapter les charges d'entraînements en incluant des pauses à l'ombre ou avec de quoi se couvrir la tête. Lors de ces pauses, il est important que les participants et les entraîneurs s'hydratent.
- **Matches** : L'arbitre devra appliquer une pause hydratation à la moitié de chaque mi-temps à partir d'une température de 28 degrés Celsius. C'est-à-dire 2 pauses supplémentaires lors d'un match.

## 75. Se référer à l' Annexe 2

# CHAPITRE XII : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération reconnaît que la pratique du rugby peut comporter des risques modérés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

## **Section 1 :**

### **76. La prévention, l'information et la sensibilisation**

La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- Des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du rugby ;
- De l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas) ;
- Des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;
- De l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

## **Section 2 :**

### **77. Détection et la gestion**

Rugby Québec rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder : [Protocole de gestion des commotions cérébrales du gouvernement du Québec](#)

La Fédération internationale de rugby à mis à disposition de ses membres une formation gratuite World Rugby-Gestion de la commotion cérébrale que nous recommandons à toute notre communauté de suivre.

Ce protocole fait état notamment :

- de ce qu'est une commotion cérébrale ;
- du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion ;
- de l'importance de consigner l'incident ;
- des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- d'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.) ;
- de l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

La fédération rappelle :

- L'importance d'aviser les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- l'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- l'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- l'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- l'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

## **CHAPITRE XIII : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**

### **78. Faute**

Chaque faute à une disposition du présent règlement est sanctionnée par la Fédération.

Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.

En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

### **79. Sanction**

Toute personne ou équipe qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une sanction imposée par la Fédération.

Chaque infraction est sanctionnée selon la gravité de l'acte.

### **80. Procédure**

Une infraction doit faire l'objet d'un rapport écrit à la Fédération dans un délai de 5 jours ouvrables suivant celle-ci, et le rapport doit être signé par la personne ayant l'autorité de faire appliquer le présent règlement.

### **81. Avis d'infraction**

La Fédération doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction qui lui est reprochée et l'inviter à se faire entendre lors d'une audition dans un délai raisonnable.

La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne ou équipe visée, dans un délai de 5 jours de la date de sa décision.

Cette décision est exécutoire immédiatement, nonobstant appel au commissaire.

### **82. Appel à la Fédération**

La décision de la Fédération peut faire l'objet d'un appel dans un délai de 5 jours en écrivant au commissaire de la Fédération et en indiquant les faits et les raisons de cet appel.

### **83. Décision et demande de révision**

La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.

La demande de révision au ministre ne suspend pas l'exécution de la décision à moins que le ministre en décide autrement.

Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

## ANNEXE 1 – TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse de premiers soins est le suivant :

1) Un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;

2) Les instruments suivants :

- 1 paire de ciseaux à bandage;
- 1 pince à échardes;
- 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);

3) les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes) :

- 25 pansements adhésifs (25 mm X 75 mm) stériles enveloppés séparément;
- 25 compresses de gaze (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m) enveloppés séparément;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m) enveloppés séparément;
- 6 bandages triangulaires;
- 4 pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
- 1 rouleau de diachylon (25 mm X 9 m);
- 1 pansement oculaire;

4) Antiseptique :

- 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément;
- 1 petit tube d'antibiotique triple (ex. : Polysporin);
- Gants jetables;
- Masques de protection.

5) L'équipement suivant :

- Des attelles;
- Une couverture de laine ou faite d'un matériau isolant malgré l'humidité
- De la glace ou un produit équivalent doit être disponible près de l'aire de jeu

## ANNEXE 2 – LE FORMULAIRE MÉDICAL

Le rugby est une activité physique impliquant un effort physique important. Dans le cadre de ce questionnaire, nous voulons vérifier votre aptitude physique à pratiquer le football, afin de vous éviter un problème médical. Nous vous prions de répondre consciencieusement à ces quelques questions.

### Identification

Nom :	Age :	Taille :
Adresse complète :		Poids :
Tel :	No d'ass maladie	

### État de santé

- |  | OUI | NON |
|--|-----|-----|
| 1. Affection des sens;   |     |     |
| A) Souffrez-vous d'une affection visuelle?   | ___ | ___ |
| B) Portez-vous des lunettes?   | ___ | ___ |
| C) Portez-vous des lentilles cornéennes?   | ___ | ___ |
| D) Avez-vous des problèmes auditifs?   | ___ | ___ |
| 2. Affections du système nerveux;  |     |     |
| A) Souffrez-vous d'évanouissements?  | ___ | ___ |
| B) Souffrez-vous d'épilepsie?  | ___ | ___ |
| C) Avez-vous déjà souffert de traumatisme crânien (commotion cérébrale)?                       | ___ | ___ |
| Si oui, quand? _____   |     |     |
| D) Souffrez-vous de désordres cervicaux ou neurologiques autres que ceux mentionnés ci-dessus? | ___ | ___ |
| 3. Affections respiratoires;   |     |     |
| A) Souffrez-vous d'asthme ou de bronchite chronique?   | ___ | ___ |
| 4. Problèmes rénaux;   |     |     |
| A) Avez-vous souffert ou souffrez-vous d'une maladie rénale quelle qu'elle soit?               | ___ | ___ |
| 5. Problèmes musculo-squelettiques;  |     |     |
| A) Avez-vous une limitation de mouvements d'un de vos membres ou de la colonne vertébrale?     | ___ | ___ |
| B) Souffrez-vous de faiblesses musculaires?  | ___ | ___ |
| 6. Problèmes systémiques;  |     |     |
| A) Souffrez-vous de diabète?   | ___ | ___ |
| B) Avez-vous déjà souffert de rhumatisme aigu?   | ___ | ___ |

OUI                  NON

7. Problèmes cardio-vasculaires;

- |  |       |       |
|--|-------|-------|
| A) Souffrez-vous d'une affection cardiaque ou vasculaire?                                      | _____ | _____ |
| B) Ressentez-vous fréquemment des douleurs à la poitrine ou au cœur?                           | _____ | _____ |
| C) Votre médecin vous a-t-il déjà mentionné que vous aviez une tension artérielle trop élevée? | _____ | _____ |

8. Problèmes cutanés;

- |   |       |       |
|---|-------|-------|
| A) Souffrez-vous de maladie contagieuse de la peau? | _____ | _____ |
|---|-------|-------|

9. Autres conditions;

- |  |       |       |
|--|-------|-------|
| A) Prenez-vous des médicaments?  | _____ | _____ |
| B) Avez-vous déjà subi une intervention chirurgicale?                              | _____ | _____ |
| C) Si oui, quand? _____  |       |       |
| D) Avez-vous subi une blessure quelconque au cours des six derniers mois?          | _____ | _____ |
| E) Souffrez-vous de maladie ou d'affection autre que celles mentionnées ci-dessus? | _____ | _____ |

Pour votre propre sécurité, nous vous demandons de consulter votre médecin si vous avez répondu « oui » à une ou plusieurs questions mentionnées ci-dessus et d'envoyer une copie du rapport médical à votre entraîneur avec les recommandations du médecin.

Énumérez les blessures survenues dans la pratique de votre discipline et qui vous ont déjà tenu à l'écart du jeu.

Conformément à l'article 22.1 du règlement de sécurité de la Fédération de football amateur du Québec, vous êtes tenu de déclarer à votre entraîneur tout changement de votre état de santé qui empêche la pratique normale du football ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur votre intégrité corporelle.

\_\_\_\_\_  
Signature du membre

\_\_\_\_\_  
Parent ou détenteur de  
l'autorité parentale

\_\_\_\_\_  
Date

# ANNEXE 3 - RAPPORT D'ACCIDENT

## 1. Identification

<b>Nom de la victime :</b>		Adresse:	
		Ville:	
		Code postal :	
Âge:		Téléphone:	

Lieu:		<input type="checkbox"/>	Employé ou personnel de soutien
Adresse:		<input type="checkbox"/>	Participant (enfant ou adulte)
Ville:		<input type="checkbox"/>	Visiteur
		<input type="checkbox"/>	Autre:

## 2. Description

### Description de la blessure

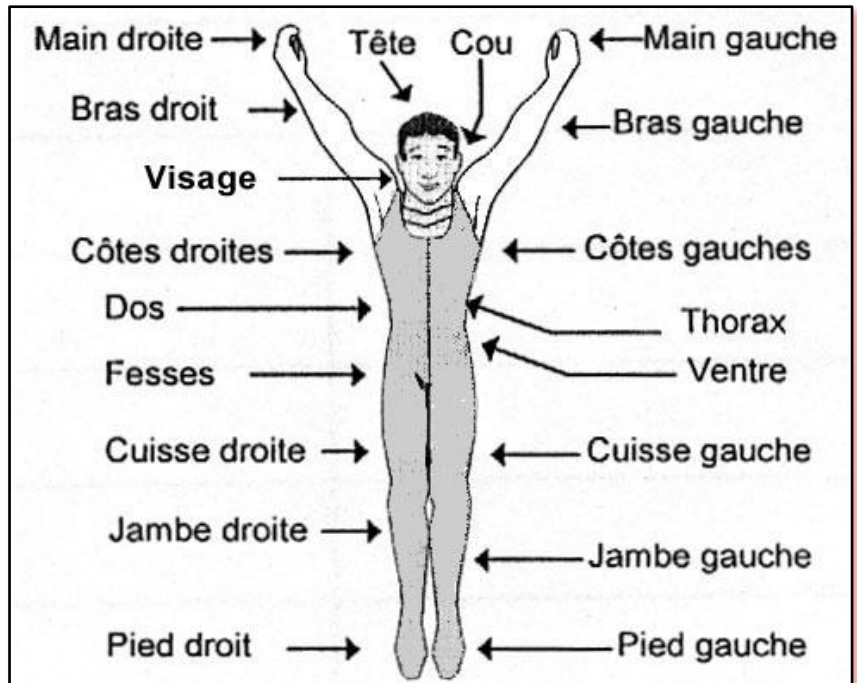
Encerclez l'endroit sur le corps où la personne s'est blessée

### Type de blessure

Cochez le type de blessure

<input type="checkbox"/>	Brûlure
<input type="checkbox"/>	Contusion
<input type="checkbox"/>	Corps étranger
<input type="checkbox"/>	Écrasement / Compression
<input type="checkbox"/>	Foulure
<input type="checkbox"/>	Plaie
<input type="checkbox"/>	Sectionnement d'un membre
<input type="checkbox"/>	Malaises
<input type="checkbox"/>	Intoxication
<input type="checkbox"/>	Problèmes de peau

Autre: SPÉCIFIEZ




---



---

## Description de l'événement

--

Lieu de l'événement :	
Date et heure de l'événement :	
Si l'événement nécessite un transport, notez:	<b>Transport ambulancier</b> <input type="checkbox"/> Nom de la compagnie : _____ <b>Transport par le camp</b> <input type="checkbox"/> Nom du conducteur : _____
Date et heure du transport :	
Accompagnateur du blessé :	
Fonction au camp :	

## 3. Information

L'accidenté(e) a été examiné(e)?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, par qui?	
Nom	
Fonction	
Endroit de l'examen	
Date et heure de l'examen	
Les parents ont-ils été avisés?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui,	
Nom de l'interlocuteur	
Date et heure	

## 4. Traitement au camp

Nom du traitant(e) :	
Fonction :	
Médicament(s) administré(s) :	
Autre(s) traitement(s) :	

## 5. Traitement à l'hôpital

Nom du traitant(e) :	
Fonction :	
Médicament(s) administré(s) :	
Autre(s) traitement(s) :	
Prescription :	
Date et heure :	

## 6. Noms et adresses des témoins

Nom du témoin (1) :	
Âge:	
Adresse:	
Code postal :	
Téléphone :	

Nom du témoin (2) :	
Âge:	
Adresse:	
Code postal :	
Téléphone :	

## 7. Suivi

Suivi fait par :	
Date :	
Signature :	

## ANNEXE 4 - CODE DE CONDUITE

### **CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR:**

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un sport ou d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne clé qui doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit:

- a. Reconnaître le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions;
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté;
- c. S'assurer que l'encadrement du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation;
- d. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité;
- e. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation;
- f. Valoriser et exiger le respect envers les officiels;
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du participant;
- h. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du participant;
- i. S'assurer des relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation.

## CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR :

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participants et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des participants et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participants plutôt qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

### Sécurité physique et santé des athlètes

- a. S'assurer que les sites d'entraînement ou de compétition sont sécuritaires en tout temps;
- b. Être prêt(e) à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- c. Éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- d. Chercher à préserver la santé ou le bien-être présent ou futur des athlètes.

### Entraîner de façon responsable

- a. Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes;
- b. Favoriser le développement de l'estime de soi des athlètes;
- c. Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- d. Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;
- e. Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente. Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée.

### Intégrité dans les rapports avec les autres

- a. Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité ou l'impartialité des fonctions d'entraîneur(e);
- b. S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec un(e) athlète.

### Respect

- a. S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;

- b. Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- c. Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

#### Honneur du sport

- a. Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b. Vouloir se mesurer à un(e) adversaire dans l'équité;
- c. Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d. Respecter les officiel(le)s et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

## **CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL :**

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer et la protection des participants. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement fait rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit donc:

- a. Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées;
- b. Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
- c. Communiquer de manière respectueuse avec les participants;
- d. Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participants;
- e. Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
- f. Demeurer ouvert aux critiques constructives et chercher à améliorer mes compétences et de partager mon savoir et mes expériences avec mes collègues;
- g. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participants.

## **CODE DE CONDUITE DU JOUEUR :**

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport, le participant doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif.

L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique la discipline sportive. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout participant devra:

- a. Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport n'est pas une fin, mais un moyen;
- b. Observer rigoureusement les règles du jeu et Codes de conduite;
- c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels;
- d. Respecter en tout temps les officiels, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- e. Toujours rester maître de soi;
- f. Avoir une conduite exemplaire sur et hors plateaux en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème;
- g. Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- h. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- i. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- j. Refuse et ne tolère l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d'améliorer la performance.






## **CODE D'ÉTHIQUE DES PARENTS :**


Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique sportive comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels;
- b. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- c. Éviter toute violence verbale envers les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- d. Ne jamais oublier que leurs enfants jouent dans un sport pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents;
- e. Encourager leurs enfants au respect de Codes de conduite, des règles du jeu et règle de régie interne de son équipe ou programme;
- f. Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des participants adverses;
- g. Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif;
- h. Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire;
- i. Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections;
- j. Aider leurs enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts;
- k. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match;
- l. Éviter la discrimination familiale à l'endroit des filles;
- m. Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.

## ANNEXE 5 - LISTE DE MATÉRIEL PAR SECTEUR

✓	Matériel PAR TERRAIN	Qt.	Fournisseur	Notes
	Table	2		1 arbitres pour les résultats + 1 pour responsable des résultats + cantine
	Tentes	4		
	Protège poteaux	2		
	Chaises	4		2 arbitres + 1 physio + 1 responsable de terrain
	Espace d'équipe	2		1 tente par équipe, place pour 10-12 joueurs
	Espace arbitres	1		1 tente + 2 chaises
	Espace responsable de plateau	1		1 tente + 1 chaise
	Espace physio	1		1 tente + 1 chaise
	Gradins	1		Déjà sur les terrains
	Stylos	2		Table des arbitres
	Feuille de partie /résultats	1		Mettre sur la table des arbitres
	Ballon de match	1		Voir avec le Club. (Pour l'instant on n'en a pas)
	Sac de poubelle	1		À remettre au responsable de terrain
✓	Matériel ZONE CHILL	Qt.	Fournisseur	Notes
	Terrain RQ gonflable	1		
	Panneau électrique	1		
	Rallonges électriques	3		
✓	Matériel ACCEUIL	Qt.	Fournisseur	Notes
	Tente	1		Tie-rap, cutter, duc tape
	Chaises	2		
	Affiche	1		
	Musique / Speaker	1		
	Bac de coordonnateur			
	Cartable d'informations - Horaire - Liste des bénévoles - Horaire arbitre - Liste matériel - Etc.	1		

 Matériel REMISES DE RÉCOMPENSES	Qt.	Fournisseur	Notes
Récompenses	N/A		Trophées / Plaques / joueurs du match, etc...
Table	1		
Texte pour les remises	1		
Récompenses	1		
Nappe	1		
Média Wall	1		
Micro / système audio	1		
 Matériel CANTINE	Qt.	Fournisseur	Notes
Table	3		
Chaises	4		
BBQ	1		
Glacière	2		
Tente	1		
Glace	N/A		
Liste d'item à vendre	2		
Crayon	2		
Petite caisse ou Square	1		
Enveloppe de dépôt			
 Matériel PREMIERS SOINS	Qt.	Fournisseur	Notes
Pochette des premiers soins - Rapports d'accident - Plan d'intervention d'urgence - # de cellulaire	1		
Glace	1		
 Matériel AFFICHAGE	Qt.	Fournisseur	Notes
Matériel promotionnel	N/A		
Affichage premiers soins	2		
Affichage tente des arbitres	1		
Affichage des équipes	2		
Affichage des terrains	3		
Flèches directionnelles	10		
Affichage code QR résultats	12		
 Matériel ADMINISTRATIF	Qt.	Fournisseur	Notes

	<b>Cartable du responsable de compétition</b> - Règlements spécifiques - Règlements de fédération - Plan d'intervention d'urgence - Affichage - Horaire de compétition - Procédures : « À faire la journée de compétition » - Horaire des bénévoles - Liste des tâches et responsabilités - # cellulaire important	1		
	<b>Matériel AUTRES</b>	<b>Qt.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Notes</b>
	Ensembles de dossards des bénévoles	2		
	Stylos recharges	4		
	Bac coordonnateur - Ties wrap - Tape - Cutter - Papier à notes - Stylos - Surligneurs - Crayons permanents	1		
	Trousse de 1 <sup>er</sup> soin	1		

# ANNEXE 6 - PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

## **Informations générales**

Adresse complète du lieu de l'événement :

Capacité d'accueil du lieu de l'événement :

Porte d'entrée des ambulanciers :

Nom du responsable du site de compétition :

Liste de numéros de téléphone important

- Sécurité (s'il y a lieu) :
- Responsable du site de compétition :

## **Trajet d'évacuation**

Décrire du mieux possible le trajet d'évacuation selon le lieu de l'incident (porte d'entrée, corridor, ascenseur, etc.)

À partir du lieu de compétition :

---

---

---

---

---

---

---

À partir des gradins :

---

---

---

---

---

---